



Plus-values immobilières : ne pas y laisser toutes ses plumes !



DÉPART

Exonération si je vends ma résidence principale.

Non exonération si je ne vends pas ma résidence principale: **Relancez le dé pour tenter une autre exonération.**

Exonération si la part que je vends est évaluée 15.000 euros ou moins.

Exonération si je suis retraité(e) ou titulaire d'une carte d'invalidité, sous condition de ne pas payer l'IFI et sous un certain plafond de revenus.



Exonération pour 1ère vente d'un logement autre que ma résidence principale, seulement si je n'étais pas propriétaire de ma résidence principale au cours des 4 dernières années. **Avancez d'une case.**

BONUS: exonération des cotisations sociales (CSG / CRDS) si je possédais mon bien depuis plus de 30 ans !

Exonération si je vends mon bien au profit d'un organisme social ou d'une société qui en fera un logement social. **Avancez d'une case.**

BONUS: Grâce aux bons conseils de mon notaire, je peux offrir de beaux cadeaux à mes proches pour les fêtes de fin d'année.



ARRIVÉE

Pas d'exonération ? Je vais directement voir mon notaire. **Avancez d'une case.**



Exonération si je suis en maison de retraite et que j'ai quitté ma résidence principale il y a moins de 2 ans.

Exonération si je cède un droit de surélévation. **Relancez le dé.**

Exonération si j'effectue une opération de remembrement urbain ou rural. **Relancez le dé.**

Exonération si je possédais mon bien depuis plus de 22 ans. **Avancez d'une case.**



Je dois alors employer mon prix de vente dans l'achat de ma résidence principale dans moins de 24 mois.